



Procédure saisine greffe juridiction de proximité

Par **jeannot11**, le **24/12/2012 à 16:40**

Bonjour,
La fin de la juridiction de proximité est programmée. à quelle date devrait elle entrer en vigueur. ?
En ce qui concerne [s][fluo]la demande de saisine du greffe de la juridiction de proximité.[/s] [/fluo] comment doit on opérer dans le cas suivant?
Dans notre cas, il s'agit de l'achat d'un seul billet électronique d'avion pour 5 personnes, donc effectuée par internet et pour lequel les prestations prévues n'ont pas été fournies. l'agence semble en cause puisque la compagnie aérienne déclare ne pas avoir été informée des prestations en question.
Est ce que
*la personne qui a acheté le billet peut intervenir pour les autres dans la saisine (un des chefs de famille)?
*ou alors chacune des personnes concernées doit être signataire de la même saisine?
*ou alors doit on faire autant de demandes séparées que de personnes?
le formulaire ne propose qu'une seule personne pour le demandeur.
Merci

Par **chaber**, le **24/12/2012 à 16:52**

bonjour
Veuillez cliquer sur "modifier mon message" pour le réécrire en minuscules, afin d'en faciliter la lecture

Par **Tisuisse**, le **26/12/2012 à 18:26**

Bonjour jeannot11,
Celui, ou celle, qui a acheté le billet d'avion agit tant pour son propre

compte que pour le compte des 4 autres personnes. Elle peut donc faire de même pour la réclamation.rnrnMessage déplacé dans "droit de la consommation".